

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2022

Compte-rendu affiché le : 19 mai 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

N° 22-05-04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

OBJET :

**Redevance de la Société
des Eaux Minérales
d'Evian – Exercice 2022
(Annulation de la
délibération n° 22-04-10
du 14 avril 2022)**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Jacques DECHANDON – Joaquim DE ALMEIDA à Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON – André HUBERT à Romain MONTELMARD – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220518-22-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

REDEVANCE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN - EXERCICE 2022
(ANNULATION DE LA DELIBERATION N°22-04-10 DU 14 AVRIL 2022)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que par délibération N°22-04-10 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a validé le montant de la redevance 2021 versée par la Société des Eaux Minérales d'Evian à la commune et le montant à encaisser au titre de l'année 2022.

Par mail du 26 avril dernier, la commune a été informée d'une erreur sur le taux au million de litre utilisé, soit 3 518 € au lieu de 3 554 €.

Aussi, le montant de la redevance à la Commune par la Société des Eaux Minérales d'Evian (source BADOIT) pour l'année 2021, s'élève à la somme de 764 293,00 €.

Le solde de la somme à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2022 s'élève donc à :

- redevance 2021 764 293,00 euros
- à déduire acompte perçu en 2021 382 246,50 euros
- reste dû au titre de l'exercice 2021 382 046,50 euros

L'acompte dû pour l'exercice 2022 sera égal à la moitié de la redevance 2021 soit $764\ 293,00 : 2 = 382\ 146,50$ euros.

Le montant de la redevance totale encaissée en 2022 sera donc de :

$$382\ 046,50 + 382\ 146,50 = 764\ 193,00 \text{ euros.}$$

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la quantité vendue ramenée au litre en 2021 soit 215 051 629 litres, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **INDIQUE** que la présente délibération, annule et remplace la délibération N°22-04-10 en date du 14 avril 2022,
- **PRECISE** que la recette sera encaissée par M. le Receveur Municipal et inscrite à l'article 70388 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, 19 mai 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220518-22-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022